

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 10

**Présents** : 9

**Votants** : 10

**Séance du 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Gilles BONHOMME

**Sont présents** : Gilles BONHOMME, Pierre BOYER, Manuel GANHITO, Claude BOIVIN, Marc VAYSSIE, Roger SERRE, Estelle GONZALEZ, Marie-Odile PIETRUSIAK, Annette BOIVIN

**Représentés** : Monique VERGNOL par Marie-Odile PIETRUSIAK

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Annette BOIVIN

---

**Ordre du jour** :

- Vote des taux d'imposition 2023
  - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022
  - Affectation du résultat
  - Vote du budget 2023
  - Délibération donnant pouvoir à M. le Maire d'effectuer des virements de crédits dans la limite de 7.5% du total des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement
  - Autorisation de travaux suite à une demande du GAEC des Croix de Chazelles pour la réalisation d'un boviduc
- Questions diverses

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal et demande son approbation. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avèze 1259 délibération - DE 2023 009

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxes	2022
Taxe foncière bâtie (TFB)	30.49%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	41.81%

Depuis 2020, le taux de la Taxe Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI mais en faisant varier dans une même proportion les autres taxes.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 à savoir :

Taxes	2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	30.49%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	41.81%
Taxe Habitation (TH)	8.38%

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal est favorable au maintien des taux d'imposition.

Objet : Vote du compte administratif complet - aveze - DE 2023 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roger SERRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		166 299.69		9 392.94		175 692.63
Opérations de l'exercice	167 562.96	218 263.54	192 124.53	108 605.34	359 687.49	326 868.88
<b>TOTAUX</b>	<b>167 562.96</b>	<b>384 563.23</b>	<b>192 124.53</b>	<b>117 998.28</b>	<b>359 687.49</b>	<b>502 561.51</b>
Résultat de clôture		217 000.27	74 126.25			142 874.02
				Restes à réaliser	3 075.00	
				Besoin/excédent de financement		139 799.02
				Total		
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		153 841.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

77 201.25	au compte 1068 (recette d'investissement)
139 799.02	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à AVEZE, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Vote du budget primitif 2023 - DE 2023 011

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite "A.T.R." relative à l'administration de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal, adapte le budget primitif 2023 conformément aux tableaux ci-dessous, aux niveaux du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrées en dépenses et en recettes.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2023</b>
023 : Virement à la section d'investissement	77 395.54€
60 : Achat et variation des stocks	30 000.00€
61 : Services extérieurs	34 300.00€
62 : Autres services extérieurs	(1) 29 510.00€
63 : Impôts taxes et versement assimilés	1 400.00€
64 : Charges de personnel	(2) 99 000.00€
65 : Autres charges de gestion	34 910.00€
66 : Charges financières	3 595.00€
67 : Charges exceptionnelles	(3) 5 672.00€
68 : Dotation aux amortissements	3 582.00€
70 : Ventes produits fabriqués prestation	850.00€
<b>TOTAL</b>	<b>320 214.54€</b>

(1) : dont 10 000€ de provision pour les frais de scolarisation des enfants de la commune à l'Ecole de Tauves

(2) : dont 35 000€ de provision pour régularisation de la caisse de retraites CNRACL d'un agent pour la période du 15 juin 2004 au 31 décembre 2020

(3) : doublon sur titres de 2012 et 2016

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
002 : Résultat de fonctionnement reporté	128 997.54€
70 : Ventes produits fabriqués prestation	21 380.00€
73 : Reversement sur recettes	69 110.00€
74 : Subventions d'exploitation	87 499.00€
75 : Autres produits de gestion courante	12 945.00€
77 : Produits exceptionnels	283.00€
<b>TOTAL</b>	<b>320 214.54€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif total 2023
001 : Solde d'exécution section d'investissement	74 126.25€
16 : Emprunts et dettes assimilés	23 104.00€
Adressage	15 000.00€
Eclairage public	5 000.00€
Arborétum	8 000.00€
Sentier d'interprétation	10 944.09€
Remise en état réseau incendie	10 000.00€
Voirie	59 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>205 174.34€</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif total 2023
021 : Virement de la section de fonctionnement	77 395.54€
10 : Apports dotation et réserves	85 235.25€
16 : Emprunts et dettes assimilés	1 000.00€
28 : Amortissement des immobilisations	3 582.00€
Adressage – DETR	2 240.00€
Voirie - FIC 2022	9 685.00€
Voirie 2023	26 036.55€
<b>TOTAL</b>	<b>205 174.34€</b>

Objet : Délibération donnant pouvoir à M. Le Maire d'effectuer des virements de crédits dans la limite de 7.5% du total des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement - DE 2023 012

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En nomenclature M14, ce type de virement nécessitait systématiquement le vote d'une décision modificative.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Objet : Autorisation de travaux suite à une demande du GAEC des Croix de Chazelles pour la réalisation d'un boviduc - DE 2023 013

M. le Maire donne lecture du courrier du GAEC des Croix de Chazelles concernant une demande d'autorisation de créer un boviduc sous le chemin de Chazelles.

Le projet de boviduc lui permettrait de consolider son système d'élevage laitier basé sur le pâturage. Les parcelles exploitées sont situées de part et d'autre de la voie communale relativement passante. Les vaches la traversent matin et soir. Ce projet de boviduc entre les parcelles n° B669 et n° B134 permettrait de répondre favorablement à la sécurisation de cette voie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le GAEC des Croix de Chazelles à réaliser un boviduc sous la voie communale au lieu-dit Chazelles à condition que le GAEC des Croix de Chazelles prenne en charge la remise en état de la route et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### Questions diverses :

**SMCTOM** : le SMCTOM met à disposition gratuitement des composteurs individuels pour les particuliers sous condition de suivre une formation sur le compostage.

Date à retenir :

- A partir de mai 2023 : plus de bâches en plastique en vrac mais des ballots ficelés ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2024 : plus de biodéchets dans les ordures ménagères – arrêt des collectes d'ordures ménagères en individuel.

M. le Maire explique que Dômes Sancy Artense à valider comme suppléant M. Marc VAYSSIE et que la présence des titulaires et suppléants aux réunions est importante car il est difficile d'obtenir le quorum.

**TE63** : Une réunion s'est tenue avec M. le Maire et Bader GATI Chargé d'Affaires Eclairage Public au SEMELEC 63 mandataire de Territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG ainsi qu'avec deux responsables de l'entreprise électrique afin de faire le point sur l'éclairage public et connaître les objectifs de la commune.

M. le Maire propose, mais qui sera soumis au Conseil avant chaque signature de convention :

- pour fin 2023, chaque lampadaire, isolé ou non, sera équipé d'une horloge programmable afin que toute la commune soit dotée d'un même équipement pour un même temps d'éclairage ;

- les changements des ampoules actuelles par des ampoules Led débuteront aussi cette année avec comme objectif d'être totalement équipé en 2026.

**Antenne Orange** : Mme Boivin demande à M. le Maire où en est ce projet. M. le Maire explique que du fait que l'antenne soit près d'une départementale des règles de sécurité sont à respecter comme la pose d'une barrière de sécurité de 120m. La fibre, devant être installée très prochainement et du fait de sa priorité, l'installation ne pourra débuter qu'après.

**Biens sans maitres** : la procédure, étant assez longue et complexe, la commune sera accompagnée par M. Jean-Marc PRATESI, Inspecteur Divisionnaire DDFIP du Puy-de-Dôme.

**Aménagement foncier** : le géomètre du cabinet BISIO œuvre actuellement sur la commune et reçoit un très bon accueil des habitants.

**FIN DE SEANCE : 23 h 15**